

Demission sans preavis moins de 1 an d'ancienneté.

Par lechouan , le 26/03/2019 à 13:21	
Bonjour,	
J'ai un contrat en CDI depuis le 16/01/2019, et je souhaite démissioner car l'employeur m'accuse de vol sur les horaires suite à denonciation d'un salarié. C'est un travail à temps partiel	
Je voudrai donner ma démission sans preavis, si l'employeur refuse est ce que ma lettre vaut pour date de debut de preavis ou faut il refaire une demande?	
Merci	
(

Par miyako, le 26/03/2019 à 20:09

Bonsoir,

Si l'employeur refuse de vous exempter de préavis,le préavis part à compter de la première présentation de votre lettre de démission.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par lechouan , le 26/03/2019 à 20:15
Merci me voila rassuré.
Amicalement
Thierry

Par **P.M.**, le **26/03/2019** à **21:08**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas démissionner sans efectuer de préavis, mais éventuellement demander à l'employeur de ne pas l'effectuer et il faut attendre sa réponse éventuelle pour savoir s'il accepte...